



PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale
des territoires et de la mer

service environnement

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
du 12 août 2015 portant désignation des membres de la
commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et
de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212.3 et L. 212.4 et R. 212.29 à R. 212.34 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008 fixant le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 portant la désignation des membres de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 22 février 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 portant désignation des membres de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 portant la désignation des membres de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est ainsi modifié :

I – Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est composé de :

- Un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- Deux représentants du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- Trois représentants des structures de gestion de l'eau :
 - un représentant du syndicat départemental d'alimentation en eau potable ;
 - un représentant du syndicat d'eau du Trégor ;
 - un représentant du syndicat d'eau du Jaudy ;

.../...

- Un représentant du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp ;
- Dix-neuf représentants des maires et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont :
 - sept représentants de Guingamp-Paimpol-Armor Argoat Agglomération ;
 - six représentants de Lannion-Trégor Communauté ;
 - quatre représentants Leff Armor Communauté ;
 - un représentant de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
 - un représentant de la communauté de communes du Kreih-Breizh.

II – Le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations concernées est composé de :

- Trois représentants de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor ;
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor ;
- Un représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- Un représentant du comité régional de la conchyliculture Bretagne nord ;
- Un représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;
- Un représentant de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Trois représentants des associations de protection de la nature agréées dont :
 - un représentant de l'association Eau et rivières de Bretagne ;
 - un représentant de VIVARMOR Nature ;
 - un représentant de Côtes d'Armor Nature Environnement ;
- Un représentant de l'association des riverains et des moulins des Côtes d'Armor ;
- Un représentant de l'association des consommateurs UFC-Que choisir ;
- Un représentant du GAB22 – CEDAPA ;
- Un représentant du comité départemental de canoë kayak des Côtes d'Armor ;
- Un représentant du syndicat français de l'aquaculture marine et nouvelle ;
- Un représentant du syndicat de la truite d'élevage de Bretagne.

III – Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics est composé du :

- Préfet, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- Préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;

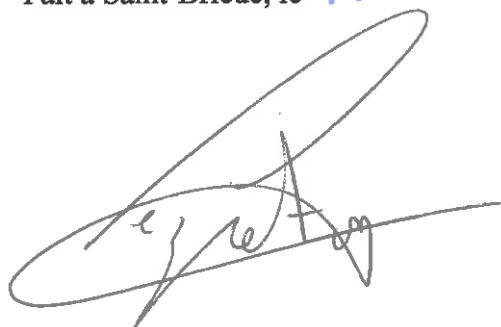
- Chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- Directeur interrégional de Bretagne - Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant ;
- Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant .

ARTICLE 3 : La liste nominative des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est tenue à jour par la structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et communiquée à la préfecture des Côtes-d'Armor ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor dès modification. Cette liste comporte le nom et le prénom de la personne, la structure qu'elle représente ainsi que la date et référence de l'acte administratif ou décision de nomination et/ou représentation de ladite personne.

ARTICLE 4 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 est inchangé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le président de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, sur le site internet du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Saint-Brieuc, le 17 DEC. 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', is written over a large, light blue oval stamp. The signature is fluid and cursive.

Yves LE BRETON

